



COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX

(Haute-Savoie)

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 AOÛT 2020

Le jeudi 20 août 2020, à 18 heures, le Conseil Municipal de FAVERGES-SEYTHENEX, dûment convoqué le vendredi 14 juillet, s'est réuni en séance publique, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Jacques DALEX.

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,

Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Philippe STRAPPAZZON, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, *adjoints au maire*, Sophie FERNANDEZ, Julien PORTIER, Florence GONZALES, Jean-Pierre PORTIER, Michèle TARDIVET-MERCIER, Mohammed FAYEK, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREVON, Agnès BALLIEU, Michel VOISIN, Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Charline MAURICE, Séverine DESSUISE, *conseillers municipaux*.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR : Jeannie TREMBLAY-GUETTET a donné pouvoir à Liliane THORENS, Christine DUMONT-THIOLLIERE a donné pouvoir à Martine BRASSOUD, Martine BEAUMONT a donné pouvoir à Bernard PAJANI, Alexandra HUSAK a donné pouvoir à Sophie FERNANDEZ, François HUSAK a donné pouvoir à Philippe STRAPPAZZON, Jean-Claude TISSOT-ROSSET a donné pouvoir à Anne-Marie BERNARD, David DUNAND-CHATELLET a donné pouvoir à Damien VACHERAND-DENAND, Véronique BOUCHET a donné pouvoir à Julie DENAMBRIDE, Marie-Pierre JAUSSAUD a donné pouvoir à Séverine DESSUISE, François MORISSE a donné pouvoir à Charline MAURICE.

ABSENTS : //

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents au jour de la séance : 23

Conseillers représentés : 10

Conseillers absents ou absents excusés : 0

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

VU pour affichage le 25 août 2020
Le Maire

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Madame Florence GONZALES, en qualité de secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération N° Del.2020-VI-145 : Désignation de 18 délégués et 6 suppléants en vue de l'élection des Sénateurs le dimanche 27 septembre 2020 – régularisation

La liste des délégués et des suppléants élus le 10 juillet ne respectait pas le principe de parité. Il s'agit donc de procéder à une nouvelle élection.

Par arrêté en date du 13 août, le préfet de Haute-Savoie a indiqué que ce vote devait se tenir le 20 août 2020.

En application du Décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir désigner des délégués et des suppléants qui seront chargés de procéder à l'élection des sénateurs.

L'élection a lieu à bulletins secrets.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne, Jacques DALEX, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Bernard PAJANI, Martine BRASSOUD, Marc BRACHET, Florence GONZALES, Julien PORTIER, Brigitte BOISSON, Georges VIGNIER, Michèle TARDIVET-MERCIER, Jean-Pierre PORTIER, Véronique BOUCHET, Jean-Claude TISSOT-ROSSET, Julie DENAMBRIDE, François MORISSE, Charline MAURICE comme délégué(e)s et Mohammed FAYEK, Martine BEAUMONT, Philippe STRAPPAZZON, Liliane THORENS, Gilles ANDREYON, Anne-Marie BERNARD comme suppléant(e)s.

Délibération N° Del.2020-VI-146 : Nouvelle élection de la commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire fait le rapport suivant :

La commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Le Code de la commande publique ne précise plus le régime et la composition de la commission d'appel d'offres ; seules les dispositions du CGCT sont applicables en la matière.

Elle est composée de membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle. Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.

Il est proposé de conserver 5 membres pour la CAO comme prévu dans le code des marchés publics aujourd'hui abrogé. Le Maire ou son suppléant préside en sus des 5 membres et a voix délibérative. Le quorum est atteint avec la présence de 3 membres sur 5 hors le président.

Le vote du 10 juillet 2020 n'ayant pas été effectué à bulletins secrets, il est proposé au conseil municipal :





d'annuler la délibération n° Del.2020-V-113 du 10 juillet 2020

-  d'effectuer à nouveau cette désignation à bulletins secrets.

Compte-tenu de ce qui précède, sont proposées les candidatures de Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Marc BRACHET en qualité de titulaires, Florence GONZALES, Julien PORTIER et Michel VOISIN en qualité de suppléants pour la liste "Envie commune", Anne-Marie BERNARD, en qualité de titulaire et David DUNAND-CHATELLET en qualité de suppléant pour la liste "Une énergie nouvelle", François MORISSE en qualité de titulaire et Marie-Pierre JAUSSAUD en qualité de suppléante pour la Liste "Rassembler et agir pour Faverges-Seythenex".

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :



-  annule la délibération n° Del.2020-V-113 du 10 juillet 2020
-  désigne, pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres, le Maire en étant le président de droit, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Marc BRACHET en qualité de titulaires, Florence GONZALES, Julien PORTIER et Michel VOISIN en qualité de suppléants pour la liste "Envie commune", Anne-Marie BERNARD, en qualité de titulaire et David DUNAND-CHATELLET en qualité de suppléant pour la liste "Une énergie nouvelle", François MORISSE en qualité de titulaire et Marie-Pierre JAUSSAUD en qualité de suppléante pour la Liste "Rassembler et agir pour Faverges-Seythenex".

N° Del.2020-VI-147 : Représentants au SYANE



Monsieur le Maire fait le rapport suivant :

Par courrier, le SYANE a informé la commune qu'elle devait désigner 3 titulaires pour siéger en son sein et non 2 titulaires et 2 suppléants.

Il est demandé au conseil municipal :

-  d'annuler la délibération n° n°2020-V-140 du 10 juillet 2020.
-  de désigner 3 titulaires, dont les noms sont les suivants : Claude GAILLARD, Marc BRACHET, Jeannie TREMBLAY-GUETTET.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-  annule la délibération n°2020-V-140 du 10 juillet 2020.
-  désigne Claude GAILLARD, Marc BRACHET, Jeannie TREMBLAY-GUETTET comme titulaires pour siéger au SYANE.

Délibération N° Del.2020-VI-148 : Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, d'une durée de trois ans, de mise à disposition d'agents pour effectuer le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément absents, dans le cadre de vacances temporaires d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissements temporaires d'activité et d'accroissements saisonniers d'activité.

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :


Le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose aux collectivités territoriales la mise à disposition d'agents pour effectuer des remplacements, dans le cadre de vacances temporaires d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissements temporaires d'activité et d'accroissements saisonniers d'activité.

Considérant que la Commune doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres, dans le cadre de vacances

temporaires d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissements temporaires d'activité et d'accroissements saisonniers d'activité.

Il est proposé au conseil municipal, pour le bon fonctionnement des services de la Mairie, de recourir à la mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire, conformément au modèle de convention ainsi qu'aux conditions financières.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-  valide le principe de recourir à la mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire, conformément au modèle de convention ainsi qu'aux conditions financières.

Délibération N° Del.2020-VI-149 : Convention avec le CDG 74 concernant la mission d'assistance pour le recrutement d'un(e) directeur(trice) général(e) des services.

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Le Directeur Général des Services actuel quitte ses fonctions le 1er octobre 2020.



Au regard des compétences d'accompagnement du CDG 74 dans le conseil aux collectivités, notamment s'agissant du recrutement, il est proposé de lui confier une mission d'assistance et de conseil dans ce cadre.

Cette mission, encadrée par la convention ci-jointe, comprend :



- Elaboration de l'annonce
- Analyse des candidatures
- Jury(s) de recrutement,
- Rapport(s) du (ou des) jury(s)
- Test Thomas International si besoin

La commune fixe un montant maximum de 4 000 €euros à cet engagement.

Il est demandé au conseil municipal :

-  de valider le principe de recourir à la mission d'assistance au recrutement proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie à l'occasion du remplacement du Directeur Général des Services, pour un montant maximum d'engagement fixé à 4 000 €euros pour cette mission ;
-  d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-  valide le principe de recourir à la mission d'assistance au recrutement proposé par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie à l'occasion du remplacement du Directeur Général des Services, pour un montant maximum d'engagement fixé à 4 000 €euros pour cette mission ;
-  autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° Del.2020-VI-150 : Décision Modificative n° 2 – Budget principal de la Commune de Faverges-Seythenex

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Il convient d'opérer une modification des crédits votés lors de l'approbation du budget primitif 2020 pour la prise de notre participation au fonds national de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) selon la note d'information de la Préfecture de la Haute-Savoie du 16 juillet 2020 ainsi que de prendre en compte des modifications d'articles budgétaires.

En dépenses de fonctionnement :	+ 20 000 €uros
Article 739223 – Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	= + 36 000 €uros
Article 615221 – Entretien et réparations bâtiments publics	= - 30 000 €uros
Article 6283 – Frais nettoyage des locaux.	= + 20 000 €uros
Article 6247 – frais transport	= - 6 000 €uros
En recettes de fonctionnement :	= + 20 000 €uros
Article 7381 – Taxes additionnelles droit mutation	= + 20 000 €uros
En dépenses d'investissement :	0 €uros
Article 2111 – Acquisitions terrains nus	= + 42 000 €uros
Article 21318 – Autres bâtiments publics	= - 42 000 €uros

Il est demandé au conseil municipal:

- + d'approuver cette décision modificative n° 2 du budget principal de la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX ;
- + d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la Commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- + approuve cette décision modificative n° 2 du budget principal de la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX,
- + autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la Commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° Del.2020-VI-151 : Garantie accordée à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 10.377.855,00 €uros souscrit par l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE SAVOIE auprès de la CDC et destiné au financement de l'opération de réhabilitation de 198 logements rue du Genevois.

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Dans le cadre de la réhabilitation de 198 logements situés rue du Genevois, parc social public, par l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie (Haute-Savoie Habitat) – 2 rue Marc Le Roux – CS 97006 – 74055 ANNECY Cedex, il convient d'accorder la garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 10.377.855,00 €uros contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de Prêt n° 111457 annexé à la présente délibération et signé entre l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE SAVOIE ci-après désigné l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le conseil municipal de la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 10.377.855,00 €uros souscrit par l'emprunteur



auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières portées à la connaissance de l'assemblée.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.



Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal de la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il est demandé au conseil municipal :

-  d'approuver la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt ;
-  d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-  approuve la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt joint ;
-  autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° Del.2020-VI-152 : Création d'un poste de collaborateur de cabinet et ouverture des crédits




Monsieur le Maire fait le rapport suivant :

L'article 110 de la loi du 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que « l'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, librement recruter un ou plusieurs collaborateurs et mettre fin librement à leurs fonctions ».



Pour que le recrutement soit possible, il est nécessaire que des crédits budgétaires soient disponibles. L'assemblée délibérante doit ainsi voter une délibération fixant les crédits ouverts sur un chapitre budgétaire et à l'article correspondant.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 110 ;
Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Il est demandé au conseil municipal :

-  d'autoriser la création d'un emploi de collaborateur de cabinet ;
-  d'autoriser l'ouverture des crédits nécessaires à sa rémunération au chapitre 12, compte 64, article 6413 ;
-  d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-  autorise la création d'un emploi de collaborateur de cabinet ;
-  autorise l'ouverture des crédits nécessaires à sa rémunération au chapitre 12, compte 64, article 6413 ;

- ✚ autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 23

Contre : 10 – Anne-Marie BERNARD, Jean-Claude TISSOT-ROSSET représenté par Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, David DUNAND-CHATELLET représenté par Damien VACHERAND-DENAND, Véronique BOUCHET représentée par Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Charline MAURICE, Marie-Pierre JAUSSAUD représentée par Séverine DESSUISE, François MORISSE représenté par Charline MAURICE et Séverine DESSUISE.

Délibération N° Del.2020-VI-153 : Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable de travaux relative au remplacement de la clôture sur la digue du Saint-Ruph entre la Rue de la Fontaine et le stade Madrid.

Monsieur Marc BRACHET, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

La clôture existante sur la digue du Saint-Ruph, entre la rue de la Fontaine (entrée du boulo-drome) et le stade Madrid, est en mauvais état et risque de ne plus assurer à terme son rôle de protection contre les chutes.

Il est ainsi prévu de déposer ce tronçon de clôture et de le remplacer par 295 mètres linéaires de panneaux rigides de 1.73 m de hauteur, posés sur poteaux scellés, en coloris gris RAL 7016.

Il est demandé au conseil municipal :

- ✚ d'autoriser le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux relative au projet de remplacement de la clôture sur la digue du Saint-Ruph entre la rue de la Fontaine et le stade Madrid ;
- ✚ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✚ autorise le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux relative au projet de remplacement de la clôture sur la digue du Saint-Ruph entre la rue de la Fontaine et le stade Madrid ;
- ✚ autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° Del.2020-VI-154 : Projet de convention de servitude à intervenir entre la Commune de Faverges-Seythenex et le SYANE pour l'implantation d'une infrastructure de fibre optique sur la parcelle cadastrée section D numéro 4200 au Lieu-dit « Le Thovey ».

Monsieur Claude GAILLARD Adjoint au Maire fait le rapport suivant :

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique très haut-débit, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie utilise, lorsque cela est possible, les éléments du dispositif téléphonique en place : supports, fourreaux voire déploiement en façade.



Sur la parcelle cadastrée section D numéro 4200 sise au Lieudit « Le Thovey » les travaux concernent :

- La mise en place d'un fourreau enterré entre un poteau et le réseau principal
- La remontée de la fibre optique sur des supports de réseaux aériens existants

Il est demandé au conseil municipal :

- ✚ d'approuver le projet de convention de servitude à intervenir entre la Commune de Faverges-Seythenex et le SYANE pour l'implantation d'une infrastructure de fibre optique sur la parcelle cadastrée section D numéro 4200 au Lieu-dit « Le Thovey » ;
- ✚ d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-  approuve le projet de convention de servitude à intervenir entre la Commune de Faverges-Seythenex et le SYANE pour l'implantation d'une infrastructure de fibre optique sur la parcelle cadastrée section D numéro 4200 au Lieu-dit « Le Thovey » ;
-  autorise le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° Del.2020-VI-155 : Approbation du plan de financement des travaux d'électrification par le SYANE – Rue Victor Hugo.

Monsieur Claude GAILLARD, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie envisageait de réaliser dans le cadre de son programme 2019 l'ensemble des travaux relatifs à l'opération Rue Victor Hugo.





Une délibération approuvant le plan de financement proposé par le SYANE a été prise sous le numéro Del.2019-IV-133 en date du 02 juillet 2019, pour un montant estimatif des travaux s'élevant à 88 350,00 €uros TTC, une participation de la commune s'élevant à 57 045,00 €uros TTC et les frais généraux à 2 650,00 €uros TTC.

Suite à une erreur dans le plan de financement concernant les sous-opérations, une nouvelle délibération doit être adoptée par le Conseil.


Le montant global est estimé à 88 350,00 €uros TTC, la participation financière de la Commune s'élève à 45 339,00 €uros TTC et les frais généraux à 2 650,00 €uros TTC.




Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des travaux, il convient que la Commune de Faverges-Seythenex approuve le financement des opérations selon le tableau joint en annexe et notamment sa participation financière, d'une part, et s'engage à rembourser au SYANE sa participation, d'autre part.

Il est demandé au conseil municipal :

-  d'approuver l'ensemble des travaux relatifs à l'opération rue Victor Hugo pour un montant prévisionnel estimé à 88 350,00 €uros TTC, une participation financière de la Commune de 45 339,00 €uros TTC et des frais généraux à 2 650,00 €uros TTC;
-  de s'engager à verser au SYANE 80% du montant des frais généraux (3% du montant TTC des travaux et des frais d'études et de maîtrise d'oeuvre) soit 2 120,00 €uros sous forme de fonds propres lors de la première facture de travaux, le solde étant régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération;
-  de s'engager à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture des travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel soit 45 636,00 €uros. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération;
-  d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-  approuve l'ensemble des travaux relatifs à l'opération rue Victor Hugo pour un montant prévisionnel estimé à 88 350,00 €uros TTC, une participation financière de la Commune de 45 339,00 €uros TTC et des frais généraux à 2 650,00 €uros TTC;

-  s'engage à verser au SYANE 80% du montant des frais généraux (3% du montant TTC des travaux et des frais d'études et de maîtrise d'oeuvre) soit 2 120,00 €uros sous forme de fonds propres lors de la première facture de travaux, le solde étant régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération;
-  s'engage à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture des travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel soit 45 636,00 €uros. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération;
-  autorise le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° Del.2020-VI-156 : Election des maires délégués

Monsieur le Maire fait le rapport suivant :

En date du 10 juillet 2020, le conseil municipal a élu 2 maires délégués et, après avoir sollicité leur avis oral pendant l'assemblée et consigné dans la délibération, a fait procéder à la suppression des communes déléguées comme le prévoit la loi.


Par courrier, le Préfet a apporté des précisions sur le processus de suppression afin que celui-ci soit incontestable juridiquement compte tenu du caractère définitif de cette opération et suite aux recommandations de l'Etat aux préfets dans tels cas.

Il convient de reprendre la procédure de suppression par :

- une élection des maires-délégués au scrutin secret

Il conviendra par la suite, au prochain conseil municipal, de délibérer, après avis écrit des maires-délégués, sur la suppression des dites communes déléguées.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-  désigne Monsieur Jacques DALEX, en qualité de maire délégué de Faverges et Monsieur Claude GAILLARD, en qualité de maire délégué de Seythenex.

Décisions prises par délégation :

Monsieur le Maire fait le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire fait part des décisions qu'il a été amené à signer en vertu de la délibération n° Del.2020-V-97 portant délégation du conseil municipal à son profit.

- Finances : Réalisation d'un emprunt pour le refinancement partiel du Crédit Relais de préfinancement de la Maison de Santé à hauteur de 1.100.000,00 €.

Questions diverses.

Séance ouverte à 18 heures 00.
Séance levée à 19 heures 45.